



CONSEIL COMMUNAL DE BEX  
Commission ordinaire

---

**Rapport de la commission ad-hoc chargée d'étudier le préavis 2023/05 relatif à la modification du règlement communal des sépultures et du cimetière et de son annexe**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

La Commission (identique à celle du préavis 2022/05 relatif au règlement communal des sépultures et du cimetière) est composée de Mmes Jannick Badoux, Nathalie Morex, Aesane Ziegler, Gaëlle Valterio et de M. Marc Mundler

Elle s'est réunie sur convocation régulière le mercredi 22 février 2023 au bâtiment administratif. Mme Gaëlle Valterio était excusée. Mme Martine Gerber devait la remplacer, mais elle s'est également excusée. M. Marc Mundler, nommé 1<sup>er</sup> membre par le bureau, a été confirmé dans son rôle de rapporteur.

M. Alberto Cherubini, Syndic, était également présent. Nous le remercions pour ses explications détaillées.

Plusieurs demandes émanant de membres du Conseil communal ou de familles pour la pose de plaquettes commémoratives au Jardin du Souvenir ont été faites ces dernières années. Bon nombre de communes avoisinantes offrant cette possibilité, la Municipalité a décidé de proposer dorénavant aux familles cette prestation.

Pour mémoire, depuis 1992, environ 420 personnes reposent anonymement au Jardin du Souvenir. L'espace réservé au dépôt des cendres doit être élargi, la municipalité prévoit, avec la collaboration du service concerné, la construction d'un 2<sup>ème</sup> espace à côté de l'existant. Un ouvrage en pierre, rappelant la structure des urnes communes sera érigé à l'arrière de celles-ci pour y accueillir les plaquettes. Sur ces dernières ne figureront que 4 données, soit le prénom, le nom, l'année de naissance et celle du décès. Les plaquettes seront uniformes et apposées pour une durée de 20 ans.

La commission approuve ces modifications. Elle demande à ce que les familles dont un ou plusieurs membres sont décédés dans les 10 dernières années soient contactées pour proposer l'application d'une plaquette. Le Syndic a pris note et fera le nécessaire.



CONSEIL COMMUNAL DE BEX  
Commission ordinaire

---

La commission dépose un amendement pour ajouter à l'article 32, al.1 le mot « en principe ». La phrase concernée devient : « Le Jardin du Souvenir est un emplacement pour le dépôt en principe anonyme des cendres, sans urne, ni autre contenant. »

**Conclusions**

En conclusion de ce qui précède, la commission ad-hoc, à l'unanimité des membres présents, vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de voter les décisions suivantes :

**Le Conseil communal de Bex**

- **vu** le préavis municipal N° 2023/05
- **ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette requête ;
- **considérant** que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

**décide :**

- a) d'accepter l'ajout des alinéas 5 et 6 à l'art. 32 du Règlement communal des sépultures et du cimetière, tel que proposé, pour donner la possibilité aux héritiers de commander des plaquettes commémoratives en mémoire de la personne défunte ;
- b) de prendre acte de l'annexe 1 au règlement précité, Tarifs des inhumations ;
- c) de soumettre ce règlement et son annexe au canton pour approbation

Pour la Commission

Marc Mundler, rapporteur

Bex, le 03 03 23